

32D05 / 2020-09-03 / 000
32D06 / 2020-09-03 / 000

Québec, le 2020-09-03

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32D05, 32D06 **EFFECTIVE À COMPTER DU:** 3 septembre 2020

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par


Hélène Giroux

Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 108013

Rang 1, lot 5, du canton Montbray

Rang 2, lots 5 et 6, du canton Montbray

Rang 3, lot 6 @ 13, 36 et 37, du canton Montbray

Rang 4, lots 34 @ 40, du canton Montbray

Rang 5, lots 35 et 36, du canton Montbray